



La Rochelle, le **13 MARS 2019**

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'Ordre Public

Affaire suivie par :  
Mme STEVENS

Tél. 05.46.27.45.62

pref-fipd@charente-maritime.gouv.fr

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

**à**

**Destinataires in fine**

**OBJET:** Appel à projets 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Programme S : Sécurisation des établissements scolaires

**P.J.:** Cerfa n° 12156\*05

La circulaire commune des ministres de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur, du 29 septembre 2016, a été complétée par l'instruction du 5 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. Cette mesure est reconduite pour l'année 2019.

### **I – Les porteurs de projets**

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient ou non sous contrat.

### **II – Travaux et investissement éligibles**

Le financement du FIPDR doit être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

- Sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- Sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics ou privés sous contrat face à la menace terroriste, vous vous appuyerez sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des dites écoles ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

**Ne seront pas éligibles, en revanche, les alarmes incendie, réparations de portes ou de serrures, ou bien encore les simples interphones.**

### **III – Modalités**

Les subventions iront de 20 à 80 % du coût final, selon que les porteurs de projets sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA. Il vous appartient donc de veiller à ne pas dépasser ce taux dans vos demandes de financement.

### **IV - Instruction des demandes**

#### **Conditions de dépôt des dossiers :**

Les demandes de financements doivent être datées, signées et transmises **avant le 31 mars 2019**, par courriel sur la boîte fonctionnelle mise en place à cet effet :

[pref-fipd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-fipd@charente-maritime.gouv.fr)

Les dossiers seront composés des éléments suivants :

- Le CERFA de demande de subvention n°12156\*05, téléchargeable sur le site de la Préfecture, doit être transmis intégralement complété et en version dématérialisée ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;
- Le diagnostic partagé des référents sûreté pour les demandes supérieures à 90 000 €
- Une copie du PPMS de l'établissement au risque terroriste ;
- Un RIB.

\*

\* \*

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet

le Sous-Préfet

Directeur de Cabinet

**Matthieu RINGOT**